



Règlement Bourse aux Jouets et aux Livres

Article 1 : Horaires

Les exposants devront se présenter à la salle polyvalente le dimanche 06 Décembre 2020 à partir de **7h et avant 8h30** ; passé ce délai et sans avertissement, le Comité Officiel des Fêtes disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception du **dossier complet** : paiement, bulletin d'inscription ainsi que les pièces suivantes (photocopie d'une pièce d'identité recto verso, justificatif de domicile et présent règlement daté et signé). **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le nombre d'emplacements est limité. Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et reçus au Comité Officiel des Fêtes **au plus tard le Jeudi 03 décembre 2020 à 17h**, le Comité Officiel des Fêtes se réservant le droit de clore les inscriptions avant cette date. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Aucun remboursement ne sera effectué à l'exposant qui ne se présente pas.

Dans le cadre du plan vigipirate la pièce d'identité sera exigée à l'arrivée de l'exposant, si le nom ne correspond pas au dossier d'inscription, le COF refusera l'entrée à cet exposant.

Article 3 : Emplacements

Le Comité Officiel des Fêtes reste seul juge de la distribution des emplacements. Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous détritus.

Aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer sur le lieu de l'exposition.

Article 4 : Matériel d'exposition

Les exposants doivent apporter leur matériel (tables et tréteaux...) ainsi que le nécessaire pour s'adapter aux conditions climatiques ; le Comité Officiel des Fêtes ne fournit aucun matériel.

Article 5 : Dommages subis par les exposants

Le Comité Officiel des Fêtes de Labège ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quelle qu'en soit la cause. Les objets et les documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires, à leurs risques et périls.

Article 6 : Obligations légales de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité : produits inflammables) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles. Le Comité Officiel des Fêtes décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. Il est rappelé que les exposants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, comme le notifie la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales.

Article 7 : Tarif des réservations

3 € par mètre pour les personnes résidant à Labège; 4 € par mètre pour les non Labégeois **3 mètres maximum par personne**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION date limite d'inscription jeudi 3 décembre 17h00 à ramener au Comité des fêtes ou en mairie rue de la croix rose 31670 LABEGE

DEMANDE D'EMPLACEMENT BOURSE AUX JOUETS ET AUX LIVRES <i>DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020</i> 9H00-17H00 3 €/mètre pour les Labégeois 4 €/mètre pour les non Labégeois ☐ JOUETS ☐ LIVRES ☐ LES DEUX	Nom / Prénom
	Adresse :
	
	Mail
	Tél.
	Nbre mètres :max 3 mètres linéaires
	Montant.....€ chèque ☐ espèces ☐
	CNI recto/verso ☐ ou Passeport ☐ Justificatif de domicile ☐
	Restauration et buvette sur place

" Je soussigné Atteste sur l'honneur n'avoir pas participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile"

Date et Signature du présent règlement, précédé de la mention "Lu et approuvé"

Le paiement doit obligatoirement être joint au coupon réponse